



**OBJET** : Marché n° 2022/013 passé en procédure adaptée ouverte avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - ILE DE FRANCE, relatif à la maintenance et travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la ville de Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

**VU** les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée, et les articles R2162-2 et suivants relatifs aux accords –cadres à bons de commande,

**VU** la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget de l'exercice concerné,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un marché relatif à la maintenance et aux travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la ville de Villemomble,

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis d'appel à concurrence n° 22-78399 publié au BOAMP le 3 juin 2022 et sur le profil d'acheteur, ainsi que l'avis rectificatif n° 22-97734 publié le 12 juillet 2022.

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des candidatures et offres reçues,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée ouverte n° 2022/013 relatif à la maintenance et travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la ville de Villemomble à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ILE DE FRANCE, ayant remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement,

## D É C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le marché n° 2022/013 relatif à la maintenance et travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la ville est attribué à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES– ILE DE FRANCE, représentée par Monsieur Cédric ETTORI en sa qualité de Directeur d'Agence, dont le siège social est situé 8 bis avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES-EN-BRIE.

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la Commune comme suit :

- pour la partie forfaitaire du marché, le montant global de la tranche ferme est de 2 208 430,00 € HT pour la durée totale du marché,
- pour la partie accord-cadre à bons de commande, le montant maximum des tranches optionnelles de 1 à 5, est de 1 800 000,00 € HT, pour la durée totale du marché.

**ARTICLE 3** : Le marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée de 4 ans

**ARTICLE 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20221011-5378-CC-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 12 octobre 2022

Fait à Villemeuble, le 11 octobre 2022

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

